Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_021-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_021-DE

OBJET : Tarifs de la REOM pour les prestations, pénalités complémentaires et petits équipements, pour l'année 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2024-145 du 29 octobre 2024 approuvant les prestations, pénalités complémentaires et petits équipements du SPED, pour l'année 2025,

VU la délibération n°2025-079 du 6 mai 2025 approuvant les prestations, pénalités complémentaires et petits équipements du SPED, pour l'année 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2026 ;

VU le rapport n°2026/021 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La nécessité d'établir une tarification particulière pour financer des prestations complémentaires et permettre la vente de bacs et divers petits accessoires de collecte, les éléments de tarification suivante sont proposés ci-après :

Tarifs des prestations complémentaires et des pénalités :

- Coût du dépôt dans une colonne enterrée ou semi-enterrée pour les usagers hors zone PAV (accessible à tout usager muni de la carte nominative d'accès aux déchèteries communautaires) : 1 €
- Coût d'une carte supplémentaire ou du remplacement d'une carte de déchèterie nominative perdue ou endommagée (hors vol) : 10 €
- Coût d'un badge supplémentaire ou du remplacement d'un badge d'accès à la colonne enterrée ou semi-enterrée en zone PAV en cas de perte ou de dégradation (hors vol) : 10 €
- Coût de la livraison ou de la récupération des bacs en cas d'emménagement, de déménagement ou de changement de situation du foyer : 10 €
- Pénalité en cas d'absence de remise de bac lors de la résiliation de la REOM : 50 €
- Pénalité en cas d'absence de remise de la carte d'accès de déchèterie ou du badge d'accès au PAV : 10 €

Tarifs des « petits équipements » :

- Cabas : 5 €
- Composteurs en plastique (environ 400 Litres) + Bioseau : 25 €
- Composteur en bois (environ 400 Litres) + Bioseau : 40 €
- Composteur partagé en bois (environ 800 Litres) + Bioseau : 80 €
- Bac structurant collectif (environ 800 Litres) : 50 €
- Bioseau pour les déchets fermentescibles : 5 €
- Brass' compost : 28.10 €
- Tige aératrice : 5.30 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_021-DE

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce complément nécessaire à la grille des tarifs des prestations et petits équipements du SPED, tels que définis et précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.